

# Code de durabilité destiné aux fournisseurs

Révision 2.3

21 mars 2024



## Introduction

Ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs s'adresse aux fournisseurs et aux sous-traitants de Spirax-Sarco Engineering (ci-après dénommés les « fournisseurs »).

Spirax-Sarco Engineering plc (ci-après dénommé « Groupe Spirax ») comprend trois divisions : Steam Thermal Solutions, Watson-Marlow Fluid Technology Solutions et Electric Thermal Solutions, qui comprennent actuellement les marques détaillées ci-dessus.

La durabilité fait partie intégrante de la stratégie de durabilité « One Planet: Engineering with Purpose » pour l'ensemble du Groupe Spirax. Le Groupe Spirax s'engage à acquérir des produits et des services auprès de fournisseurs qui partagent notre engagement en termes de qualité, d'innovation, de satisfaction du client, de rapport qualité/prix, de respect des dispositions réglementaires et de durabilité (notamment la protection sociale et l'environnement). Le Groupe Spirax adhère aux normes de conduite et d'éthique professionnelles les plus rigoureuses et attend de ses fournisseurs le même niveau d'exigence.

La stratégie One Planet est axée sur la lutte contre le changement climatique et les dommages causés à l'environnement ; la collaboration avec nos fournisseurs dans le but de garantir que nos chaînes d'approvisionnement sont aussi durables que possible ; la fourniture de produits et de services qui soutiennent la durabilité pour nos clients et réduisent l'impact sur le cycle de vie ; ainsi que la coopération avec nos communautés locales dans le but de favoriser le bien-être et de relever les défis liés à la durabilité à l'échelle mondiale.

Le présent Code de durabilité précise les principes, pratiques et politiques de durabilité que nos fournisseurs, et leurs propres fournisseurs, doivent appliquer a minima dans le cadre de leur relation commerciale avec le Groupe Spirax. Il est demandé aux fournisseurs de s'engager à les appliquer.

# Champ d'application

Ce code s'applique à tous les fournisseurs avec lesquels le Groupe Spirax entretient des relations commerciales, y compris leur société mère, leurs filiales ou entités affiliées, leurs employés (en CDI, CDD, agence de sous-traitance et travailleurs migrants), leurs fournisseurs et autres tiers avec lesquels ils traitent. Il incombe au fournisseur de communiquer ces informations, de sensibiliser toutes les parties concernées et de faire preuve de diligence en vérifiant le respect de ce Code par les entités affiliées, employés, fournisseurs, agents, fournisseurs sous-traitants et tous les autres tiers avec lesquels le fournisseur entretient des relations commerciales. Nous encourageons les fournisseurs à établir leurs propres programmes de diligence raisonnable dans leur chaîne d'approvisionnement, en se basant sur les principes établis dans ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs.

## Principes, pratiques et politiques de durabilité

Les fournisseurs doivent, au minimum, respecter :

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ;
2. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
3. Les conventions fondamentales des organisations internationales du travail ;
4. Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
5. Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
6. Les règles de conduite de la Chambre de commerce internationale (CCI) ;
7. La loi britannique anticorruption (UK Bribery Act) de 2010 ;
8. La loi américaine contre les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign and Corrupt Practices Act) ;
9. La loi britannique contre l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act) de 2015 ;
10. La loi américaine Dodd-Frank (minerais de conflit) ;
11. Le Règlement européen (1907/2006/CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; et
12. Toute autre convention internationale ou réglementation nationale, ou locale, pertinente et applicable à leurs activités dans tout pays dans lequel ils opèrent. Par exemple, nous exigeons que les fournisseurs basés aux États-Unis respectent pleinement toutes les lois en vigueur, y compris la décision finale du Règlement américain sur les achats fédéraux (Federal Acquisition Regulation, FAR) sur la lutte contre la traite des personnes (52.222-50).

Si les normes énoncées par le Groupe Spirax dans ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs sont plus rigoureuses que les conventions et réglementations internationales, les présentes normes prévaudront.

Tout au long du Code de durabilité destiné aux fournisseurs, nous avons opéré une distinction entre nos attentes et normes a minima, auxquelles nos fournisseurs sont tenus de se conformer, et nos souhaits. « Nous exigeons » sert à décrire nos attentes et normes minimales. « Nous encourageons » sert à décrire nos attentes souhaitables.

## 1. Droits de l'homme

### Nous exigeons :

- L'élimination du travail des enfants : les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler dans la juridiction concernée et ne doivent jamais faciliter le recours au travail des enfants, sauf dans le cadre d'un programme éducatif de formation des jeunes approuvé par un gouvernement officiel ;
- L'élimination de la discrimination, du harcèlement et de l'intimidation fondés, entre autres, sur l'âge, toute invalidité, les origines ethniques ou raciales, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la situation matrimoniale ou familiale, la nationalité, la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle ou le statut d'ancien combattant. Cela concerne tous les aspects des pratiques d'emploi du fournisseur et le traitement des clients, des fournisseurs et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La conformité aux lois et règlements applicables en matière de nombre maximal d'heures de travail, de nombre minimal de jours de repos et de conditions de travail sécuritaires ;
- La conformité aux lois et règlements applicables en matière de salaire minimum ;
- Le respect de la liberté d'association et de négociation collective pour leurs employés, conformément aux lois en vigueur ; et
- La conformité aux lois et règlements applicables en matière de licenciement.

### Nous encourageons ce qui suit :

- Le passage d'un salaire minimum à un salaire de subsistance ; et
- Les mesures prises pour améliorer l'inclusion, l'équité, la diversité et le bien-être. Nous encourageons nos fournisseurs à rédiger une politique/déclaration d'inclusion et de diversité, à établir un plan définissant leurs engagements et l'approche proactive à adopter par rapport à ces sujets, et à promouvoir une bonne santé mentale et le bien-être sur le lieu de travail.

Outre les questions relatives aux droits de l'homme susmentionnés, nous exigeons que les fournisseurs se conforment aux dispositions suivantes :

### Loi britannique contre l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act)

Le Groupe Spirax et ses fournisseurs, ainsi que l'ensemble des entités et personnes impliquées dans sa chaîne d'approvisionnement, doivent appliquer la loi britannique contre l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act) de 2015. Plus précisément, en ce qui concerne les pratiques de travail au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous

exigeons que les fournisseurs prennent les mesures nécessaires, dans leurs propres activités et celles de leurs propres fournisseurs, pour assurer que :

- Toutes les formes de travail illégal, forcé ou obligatoire, d'esclavage et de servitude soient éliminées ;
- Aucune personne ne soit incitée par la force, les menaces ou la tromperie à fournir à quiconque des services ou avantages de quelque nature que ce soit, ou à permettre à quiconque d'acquérir un avantage de quelque nature que ce soit ; et
- Aucune personne ni aucun groupe ne soit impliqué dans la traite des personnes.

Par traite, on entend : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, la réception, le transfert ou l'échange de contrôle, ou toute autre mesure prise pour organiser ou faciliter le déplacement de toute personne en vue d'être exploitée au travers de tout type de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage ou de servitude.

### **Loi américaine Dodd-Frank**

Afin de se conformer aux exigences de la loi Dodd-Frank, certains clients américains du Groupe Spirax exigent que nous déclarions si les minerais contenus dans nos produits financent ou profitent, directement ou indirectement, à des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme. Les minerais, également appelés « minerais de conflit » soumis à ces dispositions comprennent :

- Colombite-tantalite (coltan) ;
- Or ;
- Cassitérite ;
- Wolframite ;
- Métaux dérivés des minerais susmentionnés.

Si les fournisseurs utilisent un ou plusieurs des minerais susmentionnés dans leurs produits ou leur processus de fabrication, ils doivent déterminer s'ils proviennent ou ont été traités dans l'un des pays suivants :

- République démocratique du Congo ;
- Rwanda ;
- Angola ;
- Soudan du Sud
- Burundi ;
- Tanzanie ;
- République centrafricaine ;

- Ouganda ;
- République du Congo ; ou
- Zambie.

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour identifier les sources originales d’approvisionnement de ces minerais et doivent être prêts à fournir des preuves de leurs conclusions. Il incombe aux fournisseurs de communiquer à leurs propres fournisseurs ces exigences de divulgation d’origine et de vérifier qu’ils s’y conforment.

Nous exigeons que les fournisseurs qui utilisent ces minerais fournissent au Groupe Spirax, sur demande et au moins une fois par an, un rapport mis à jour sur les minerais de conflit (CMRT). Nous exigeons que les fournisseurs démontrent qu’ils déploient les efforts nécessaires pour devenir exempts de minerais de conflit.

## 2. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé de leurs employés, de leurs sous-traitants, de la communauté locale et des utilisateurs de leurs produits. Le Groupe Spirax exige de ses fournisseurs et de leurs employés la mise en place de systèmes opérationnels et de management ainsi que la prise des mesures proactives pour prévenir les blessures et maladies liées au travail. Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés et évalués, puis éliminés ou atténués. Nous exigeons :

- Le fournisseur dispose d’une politique de santé et de sécurité approuvée et signée par un administrateur de la société ;
- Le fournisseur mette en place pour ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire ;
- Les installations du fournisseur soient construites et entretenues conformément aux normes établies dans les lois et règlements en vigueur ;
- Le fournisseur soit préparé à réagir aux situations d’urgence et assure une formation régulière de ses employés afin de garantir une disponibilité adéquate d’employés qualifiés en matière de planification et d’intervention d’urgence et de gestes de premiers secours ;
- Le fournisseur évite d’utiliser des substances dangereuses pour la santé et la sécurité de ses employés. Les fournisseurs doivent fournir au Groupe Spirax les déclarations et les documents techniques correspondants, le cas échéant, établissant que leur ou leurs produits sont conformes à la réglementation de l’Union européenne n° 1907/2006 concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), le règlement sur les polluants organiques persistants (POP) 2019/1021 et la directive sur la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS) 2011/65/EU. Les fournisseurs doivent présenter au Groupe Spirax des déclarations indiquant si des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont présentes dans leurs ou leurs produits conformément à la réglementation REACH de l’Union européenne. Les fournisseurs doivent présenter sur demande des déclarations à jour confirmant leur conformité aux

réglementations REACH, POP et RoHS de l'Union européenne après la mise à jour des Annexes XIV, XVII et SVHC inscrites sur liste des substances candidates.

- Les fournisseurs doivent communiquer au Groupe Spirax des informations détaillées sur l'utilisation des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans leur(s) produit(s) en complément de leurs obligations déclaratives PFAS.
- Tous les produits et services fournis par le fournisseur répondent aux normes de qualité et de sécurité requises par la loi applicable ;
- Les fournisseurs respectent tous les règlements de santé et de sécurité locaux et nationaux ; et
- Les fournisseurs mettent à disposition et exigent activement l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) conformément aux règles du site et aux évaluations des risques.

Le Groupe Spirax œuvre activement à l'amélioration continue de la santé et de la sécurité des personnes travaillant sur tous ses sites et ceux de ses clients. Nous exigeons que les fournisseurs travaillant sur tout site du Groupe Spirax suivent les règles du site local et respectent à tout moment des normes élevées de santé et sécurité au travail, y compris, mais sans s'y limiter : signaler tout problème de santé et de sécurité et remplir des déclarations de risques et de méthodes pour chaque activité à haut risque devant répondre aux exigences spécifiques de sécurité du site.

#### **Nous encourageons ce qui suit :**

- Les fournisseurs à intégrer des critères relatifs à l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) dans le développement de leurs produits et services dans le but d'éliminer ou d'atténuer les impacts nuisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité causés par leurs produits pendant la durée complète de leur cycle de vie ;
- Les fournisseurs à être certifiés selon la norme ISO 45001:2018 (Management de la santé et de la sécurité), et nous sélectionnerons activement les fournisseurs détenant cette accréditation ; et
- Les fournisseurs à mesurer, surveiller et signaler, de manière transparente, les indicateurs ESS avancés et retardés et de mettre en place des plans d'amélioration bien définis.

## **3. Gestion de la qualité**

#### **Nos attentes :**

- Tous les fournisseurs de matières directes soient accrédités selon la norme ISO 9001:2015 (Système de management de la qualité) ou une autre norme indépendante équivalente approuvée (p. ex. IATF 16949:2016). Cette exigence ne s'applique pas aux activités de sous-traitance ou aux fournisseurs de services externes, notamment les fournisseurs de traitement thermique, de placage, de peinture

et de revêtements en poudre. Tout fournisseur ne disposant pas actuellement des accréditations correctes bénéficiera des délais de grâce suivants :

- o Les fournisseurs existants dont le chiffre d'affaires annuel provenant de l'ensemble du Groupe Spirax est supérieur à 100 000 £ (ou montant équivalent en devise locale) auront jusqu'au 30 juin 2024 pour obtenir une accréditation complète.
- o Les fournisseurs existants dont le chiffre d'affaires annuel provenant de l'ensemble du Groupe Spirax se situe entre 15 000 £ et 100 000 £ (ou montant équivalent en devise locale) auront jusqu'au 30 juin 2028 pour obtenir une accréditation complète.
- o Tout nouveau fournisseur de matières directes dont le chiffre d'affaires annuel prévu provenant de l'ensemble du Groupe Spirax est supérieur à 15 000 £ (ou montant équivalent en devise locale) devra disposer d'une accréditation complète au moment de la première commande.
- o Nous exigeons que les fournisseurs remettent au Groupe Spirax, sur demande et au moins une fois par an, une copie d'un certificat valide approuvé.
- Les fournisseurs disposent d'un système de management de la qualité robuste dont le but est d'assurer la conformité des produits aux spécifications et la reproductibilité du processus de production caractérisé par l'amélioration continue dans toutes les activités quotidiennes de l'entreprise.

## 4. Durabilité environnementale

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement et à atténuer leur impact sur les ressources naturelles. Le Groupe Spirax requiert de ses fournisseurs le respect de toutes les exigences environnementales légales applicables et des preuves concrètes d'amélioration continue de leurs performances environnementales. Nous exigeons :

- **Autorisations environnementales et déclarations connexes** : les fournisseurs doivent obtenir, maintenir à jour et suivre les directives de déclarations relatives aux autorisations et enregistrements environnementaux requis et veiller à respecter la loi en permanence ;
- **Management environnemental** : les fournisseurs doivent documenter et mettre en œuvre un système de management environnemental pertinent (fondé sur les normes internationales telles qu'ISO 14001:2015), visant à identifier, contrôler et atténuer les impacts environnementaux importants ;
- **Matériaux dangereux** : les fournisseurs doivent identifier les matériaux, substances et produits chimiques dangereux présents dans l'ensemble de leurs opérations et, le cas

échéant, dans leur chaîne d'approvisionnement, et assurer une sécurité adéquate pendant leur manipulation, transport, stockage, recyclage et mise au rebut. L'ensemble des lois et règlements applicables aux matériaux, substances et produits chimiques dangereux doivent être rigoureusement respectées. Les fournisseurs doivent se conformer aux restrictions concernant les matériaux et les exigences de sécurité des produits stipulées dans les lois et règlements en vigueur. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés clés soient sensibilisés aux pratiques de sécurité des produits et dûment formés dans ce domaine ;

- **Ressources naturelles** : les fournisseurs doivent minimiser leur consommation de ressources naturelles, y compris l'énergie et l'eau. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et prouver la mise en place de mesures judicieuses pour prévenir la pollution et minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Avant de décharger ou de mettre au rebut les eaux usées ou les déchets solides, le fournisseur doit les caractériser et les traiter de façon appropriée, conformément aux lois et règlements en vigueur ; et
- **Produits** : les fournisseurs doivent promouvoir le développement de technologies respectueuses de l'environnement (le cas échéant) et de solutions d'économie d'énergie et de recyclage, tout en mettant en place des stratégies logistiques visant à minimiser l'impact sur l'environnement.

#### **Nous encourageons ce qui suit :**

- **Biodiversité** : les fournisseurs sont encouragés à protéger et à restaurer la biodiversité. Le Groupe Spirax s'est engagé à ce que toute nouvelle installation réalise un gain net de biodiversité de 10 % et une compensation des atteintes à la biodiversité équivalente à 5 fois son empreinte opérationnelle directe d'ici 2025. Nous encourageons nos fournisseurs à prendre les mêmes engagements ;
- Les fournisseurs qui sont certifiés ISO 14001:2015 (Systèmes de management environnemental), ISO 50001:2018 (Management de l'énergie) et ISO 20400:2017 (Achats responsables) et nous sélectionnerons activement ceux qui détiennent ces accréditations ;
- Les fournisseurs qui disposent de programmes actifs visant à éliminer l'utilisation de plastiques à usage unique et non recyclables ou biodégradables, y compris dans toutes les activités de logistique, dans le but de maximiser les possibilités de recyclage et de réutilisation et à planifier une solution zéro-déchet en décharge ;
- Les fournisseurs doivent enregistrer et déclarer leur consommation d'énergie, d'eau et de déchets mis en décharge, et doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire la consommation ; et
- **Neutralité carbone** : conformément à l'engagement pris par le Groupe Spirax de développer une chaîne d'approvisionnement zéro net, nous encourageons activement les fournisseurs à :
  - o faire le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et 2, et de les déclarer ;
  - o communiquer les données logistiques concernant toutes les activités logistiques de leur ressort, y compris le poids, le mode de transport et la fréquence du transport ;

- o réduire activement leurs émissions en augmentant l'utilisation de matériaux recyclés dans la production, en passant des contrats certifiés d'énergie verte, en se convertissant à des sources d'énergie autres que le charbon, le pétrole et le gaz ;
- o faire le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 3 et de les déclarer ;
- o s'engager dans la « course vers le zéro net » et planifier une chaîne d'approvisionnement zéro carbone net.

## 5. Éthique

Les fournisseurs doivent se conformer rigoureusement à l'ensemble des lois et règlements applicables sur le commerce éthique en ce qui concerne leurs activités et leur environnement commercial et, de concert avec le Groupe Spirax, doivent s'engager à respecter les conventions internationales. Nous exigeons :

- **Concurrence** : les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de concurrence équitable.
- **Lutte contre la corruption** : les fournisseurs ne doivent, en aucun cas, directement ou au travers d'intermédiaires, offrir ou promettre un quelconque avantage personnel ou indu dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage d'un tiers, qu'il s'agisse d'une société publique ou privée. Les fournisseurs ne doivent ni verser ni accepter des pots-de-vin, ni faciliter ni accepter des dessous-de-table, et ne doivent prendre aucune mesure visant à enfreindre ou inciter leurs partenaires commerciaux à enfreindre les lois et règlements anti-corruption applicables, y compris la loi américaine contre les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign and Corrupt Practices Act) et la loi britannique anticorruption (UK Bribery Act) ;
- **Blanchiment d'argent** : les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements concernant le blanchiment d'argent. Les fournisseurs du Groupe Spirax ne doivent en aucun cas être impliqués ou soutenir les pratiques de blanchiment d'argent ;
- **Conflits d'intérêts** : les fournisseurs doivent informer le Groupe Spirax de toute situation susceptible de donner l'apparence d'un conflit d'intérêts et signaler au Groupe Spirax si un employé ou un professionnel sous contrat avec le Groupe Spirax détient un intérêt quelconque dans la relation commerciale ou économique avec le fournisseur ;
- **Cadeaux et marques d'hospitalité** : les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux employés du Groupe Spirax. Le Groupe Spirax refusera catégoriquement tout cadeau et toute marque d'hospitalité dont la valeur n'est pas raisonnable, modeste et symbolique ;
- **Mécanismes de plainte** : les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de soumettre des plaintes anonymement et de les gérer. Un responsable doit être désigné pour surveiller le mécanisme de plaintes, assurer la tenue des dossiers de plaintes et prendre les mesures appropriées de manière confidentielle ;
- **Registres** : les fournisseurs doivent tenir des registres transparents et à jour pour démontrer la conformité aux réglementations gouvernementales et industrielles applicables relatives aux matériaux et services, et présenter ces registres au Groupe Spirax sur demande ; et
- **Origine** : les fournisseurs doivent être en mesure d'indiquer toutes les sources primaires potentielles (pays d'origine) associées aux livraisons effectuées. Le Groupe Spirax se réserve le droit de demander au fournisseur de créer, à tout moment, une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement depuis son origine afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne.

#### **Nous encourageons ce qui suit :**

- **Engagement au sein de la communauté** : les fournisseurs à s'impliquer dans des projets au sein des communautés dans lesquelles ils opèrent, notamment en soutenant des œuvres de bienfaisance locales, en participant à des projets locaux de construction d'écoles ou de soutien éducatif, et en encourageant leurs employés à participer à des activités de bénévolat.

## Mise en œuvre et accusé de réception

Ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs fait partie intégrante de tout contrat entre le Groupe Spirax et ses fournisseurs. Le fournisseur est tenu d'informer le Groupe Spirax de toute situation risquant de compromettre sa conformité avec le présent document.

Le Groupe Spirax exige de ses fournisseurs qu'ils déclarent, garantissent et s'engagent à transmettre à leurs propres fournisseurs et entrepreneurs les principes contenus dans ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs, et qu'ils mettent en œuvre une stratégie similaire d'amélioration continue et de conformité.

En adhérant à ce Code de durabilité destiné aux fournisseurs, chaque fournisseur du Groupe Spirax accepte d'être évalué ou audité par le Groupe Spirax pour assurer le respect de ce Code.

Le Groupe Spirax s'engage à établir des relations durables à long terme avec ses fournisseurs à travers une méthodologie d'amélioration continue. Dans cette optique, nous collaborerons avec nos fournisseurs pour définir et mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer les performances des fournisseurs, le cas échéant. Les fournisseurs seront libres de déterminer leurs plans d'action visant à l'amélioration de leurs performances dans le domaine du développement durable.

JE RECONNAIS par la présente que je suis un représentant autorisé de la société mentionnée ci-dessous, que j'ai examiné et compris la substance du document ci-dessus, et je confirme que cette société est en pleine conformité avec le Code de durabilité destiné aux fournisseurs du Groupe Spirax.

**Nom de la société du fournisseur :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Numéro de la société du fournisseur :**

\_\_\_\_\_

**Adresse légale du fournisseur :** \_\_\_\_\_

**Nom du représentant du fournisseur (MAJUSCULES) :**

\_\_\_\_\_

**Titre du représentant du fournisseur (MAJUSCULES) :**

\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :**

\_\_\_\_\_

**Cachet de la société (le cas échéant) :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La copie originale doit être signée et renvoyée au représentant pertinent au service Approvisionnement ou Achats du Groupe Spirax.

**Ce document est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature.**